

Département de l'Aude
Arrondissement de NARBONNE
Mairie
de
Cruscades



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55

DOMAINE : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

L'an deux mil dix huit et le 27 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude, Maire
Nombre de Conseillers en exercice : 15 membres
Date de la convocation : 22/11/2018
Secrétaire de séance : DEBAYLES Véronique

Étaient présents : BENETREAU-SANCHEZ Sonia, CIANNI Fabien, DEBAYLES Véronique, FABRIS Angel, FERNANDEZ Isabelle, MALFAZ David, MIQUEL Christophe, MORASSUTTI Jean-Claude, , SALLES Jean-Noël, VALLES-PEREZ Jacqueline,
Étaient absent(e)s excusé(e)s : MIQUEL Christian qui donne pouvoir à MORASSUTTI Jean-Claude, MOLINERA Stéphanie, PHAM-LE-THANH Daniel qui donne pouvoir à VALLES-PEREZ Jacqueline, REFALO Jean-Yves, , VACHER Fabien

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment de l'article R.421-12d,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire sauf pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE

Article 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune d'Ornaisons sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Aude en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

JC. MORASSUTTI

